



LES CONTREPARTIES OFFERTES AU MÉCÈNE

Au-delà de l'avantage fiscal, des contreparties sont offertes au mécène.

Il s'agit de contreparties institutionnelles, limitées dans le cadre de la Loi Aillagon.

Elles doivent présenter une « disproportion marquée » avec le montant du don, dans la limite de 25 % de ce montant.

Une forte visibilité auprès d'un large public

Avec la mention du nom ou du logo du mécène sur :

- les supports de communication événementiels liés au projet soutenu (affiches, flyers, programmes, carton d'invitation, etc.);
- les supports de communication pérennes ou semi-pérennes (cartels, plaques, etc.) liés au projet;
- la signalétique liée au projet (bardage de chantier, bâche, etc.);
- le numéro du Journal de Bordeaux Métropole traitant de l'événement (tiré à 450 000 exemplaires, distribué toutes boîtes à lettres sur l'agglomération et en divers dépôts);
- le site internet de Bordeaux Métropole (140 000 connexions mensuelles) sur la page dédiée au mécénat;
- les réseaux sociaux de la collectivité (40 000 followers sur la page Facebook, 100 000 followers sur Twitter, 40 000 followers sur Instagram);
- les discours de remerciements;
- les documents remis à la presse (communiqués et dossiers) portant sur le projet soutenu.

Une valorisation de l'opération sur vos supports

- La mise à disposition d'un bloc marque « Je suis mécène » pour mettre en valeur votre engagement de mécénat avec Bordeaux Métropole sur vos supports institutionnels.
- La valorisation de ces contreparties immatérielles ne doit pas dépasser 5%.

Des relations publiques de qualité

des mises à disposition d'espaces pour organiser cocktails, dîners, petits déjeuners dans des lieux d'ordinaire peu ou pas accessibles du grand public

un accès privilégié à des invitations pour les salariés, les clients, les fournisseurs, les membres du Conseil d'Administration de l'entreprise

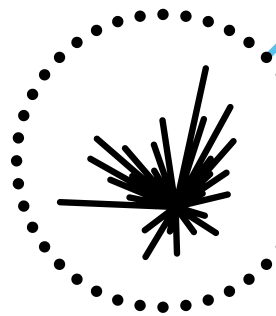
des visites privées d'expositions

des visites patrimoniales sur mesure et commentées

des visites *preview*, avant l'ouverture d'un site au public

des dispositifs spécifiques pour des dons exceptionnels

Une relation durable et privilégiée avec Bordeaux Métropole



Participation à un événement annuel dédié aux mécènes

Invitation aux conférences de presse

Invitation à des événements trimestriels de mise en réseau d'entreprises

Devenir mécène de la collectivité, c'est :

Contribuer à
l'intérêt général
en soutenant la
première métropole
française à développer
une démarche de
mécénat

Participer au
rayonnement et
à l'attractivité du
territoire

Valoriser
les savoir-faire
de l'entreprise en
externe par une action
de communication
institutionnelle de
grande qualité.

Être acteur de la vie
de la Cité.

Bénéficier
de nombreux avantages
et privilèges.

Valoriser
la culture
d'entreprise en
interne, notamment
par la mise en place
d'accès et d'actions
spécifiques envers
les salariés.

Contribuer
à préserver la qualité
de vie des habitants de
la Métropole.

Associer son image
à une collectivité
moderne, dynamique et
innovante.

Fédérer autour
d'un projet commun
de valorisation du
territoire.

Développer la
responsabilité sociale
de l'entreprise.

Les contreparties présentées ci-après ne sont pas exhaustives de l'offre métropolitaine. N'hésitez pas à interroger la Mission mécénat et à faire connaître vos besoins et envies.

Chaque visite ou mise à disposition peut être personnalisée pour s'adapter aux besoins de l'entreprise mécène.

